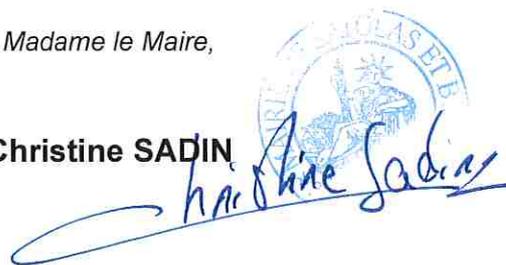


| | | | |
|----|------------|---|----------------------------------|
| | | MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES | |
| 8 | 2024_03_08 | REMBOURSEMENT COMITE DES FETES (annule et remplace Délibération DEL2024-01-03) | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 9 | 2024_03_09 | PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - MANDAT AU CDG38 | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 10 | 2024_03_10 | CREATION D'UN POSTE D'ENCADRANT - CHANTIERS JEUNES | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 11 | 2024_03_11 | CREATION DE 12 POSTES - CHANTIERS JEUNES | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 12 | 2024_03_12 | DESIGNATION DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CAPI | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 13 | 2024_03_13 | DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPLA SARA AMÉNAGEMENT | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| 14 | 2024_03_14 | RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |

Madame le Maire,

Christine SADIN



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_01

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : SOCIETE SUEZ RV CENTRE EST SUR LA COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : SOCIETE SUEZ RV CENTRE EST SUR LA COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

Madame Christine SADIN expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société SUEZ RV CENTRE EST relative à la création d'une unité de stockage et de l'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de Satolas et Bonce, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

La demande d'autorisation environnementale (DAE) présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société SUEZ RV CENTRE EST, dont le siège social se situe 18 rue Felix Mangini Universaône 69009 Lyon (SIRET n°34348850800924), pour la création d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage de déchets inertes à route de la savane sur la commune de Satolas-et-Bonco (38290), et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet précité, seront soumises à une enquête publique unique.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 8 janvier 2024 à 8h00 au lundi 19 février 2024 à 18h00, soit pendant 43 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur rendra son avis en prenant en compte l'ensemble des contributions effectuées durant l'enquête publique.

Contexte

L'activité de stockage des déchets non-dangereux est encadrée par une réglementation stricte qui impose des mesures nécessaires à la traçabilité et au confinement des déchets pour prévenir le risque de pollution des eaux souterraines mais aussi des mesures de prévention et de suivi des effluents gazeux (biogaz) et liquides (lixiviats).

Dans ce cadre, la société SUEZ RV Centre Est est autorisée à exploiter, depuis 2018, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Satolas et Bonce par arrêté préfectoral n° 201-10-03 du 12 octobre 2018.

L'installation réceptionne et traite les déchets non dangereux et non valorisables issus principalement des activités économiques (entreprises, artisans, commerçants ...) et des centres de tri et valorisation de la région Rhône-Alpes.

L'échéance administrative d'exploitation de son installation est fixée au 31 décembre 2026, avec un tonnage autorisé dégressif de 3 000 Uan à 200 000Uan sur la période 2018/-2026.

En raison de l'avancement de l'exploitation actuelle, il est estimé que sa capacité utile de stockage sera consommée entre décembre 2024 et début 2025.

Afin de pérenniser son installation de valorisation et d'élimination des déchets ultimes, SUEZ RV Centre Est lance le projet VALINEAO qui projette d'optimiser la capacité de son installation de stockage de déchets non-dangereux pour assurer une exploitation sur une durée supplémentaire de 17.6 années et élargir son service de stockage aux déchets minéraux en lieu et place du casier destiné à recevoir des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, qui a été autorisé mais qui n'a jamais été mis en service.

Le projet porté par SUEZ RV Centre Est vise à réduire la capacité annuelle de l'installation de 200 000 tonnes/an à 140 000 tonnes/an.

Pour cette activité ISDND, SUEZ RV Centre Est prévoit la création d'un nouveau volume de stockage sur l'emprise actuelle de l'ISDND de Satolas et Bonce. Cette installation permettra de répondre à l'objectif du SRADDET en proposant une nouvelle offre de traitement aux besoins de l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics et aux gisements de déchets de chantier qui connaissent une croissance importante ces dernières années.

A ce jour, les servitudes d'utilité publique (SUP) existantes autour du site ont été instaurées par les arrêtés préfectoraux du 18 novembre 2010, 21 novembre 2013 et 11 octobre 2018.

La demande de SUP qui s'inscrit dans le cadre de l'isolement de l'exploitation des installations de stockage de déchets vis-à-vis des tiers porte sur le nouveau périmètre d'isolement lié à l'extension de l'activité ISDND sur les secteurs de Satolas O et Satolas 1 ainsi que sur les unités de traitement du biogaz et des lixiviats. Les servitudes seront appliquées durant la période d'exploitation et durant le suivi post-exploitation.

Localisation du projet

Le site est implanté sur la commune de Satolas et Bonc aux lieux-dits « Trosséaz >» et « Péssiats ».

Présentation du projet

Création d'une nouvelle capacité de stockage sur près de 20 hectares sans la consommation de nouveaux terrains naturels ou agricoles permettant ainsi de limiter la pression foncière et l'artificialisation des sols conformément à la Loi Climat et Résilience.

- Création de casiers de stockage de déchets non dangereux de l'entité Satolas 4 en appui vertical sur Satolas 0, 1 et latéral sur Satolas 2 ainsi qu'une extension géographique au niveau de la zone d'accueil actuelle,
- Création d'un casier de stockage de déchets du bâtiment sur le casier 1 de l'ISDND en lieu et place du casier de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante autorisé mais non mis en service,
- Déplacement de la zone d'accueil / bureaux au sud-ouest du site en lieu et place de la zone d'infiltration de l'entrée,
- Relocalisation de la déchèterie.

SUEZ RV centre-est propose une solution de traitement des déchets n° environnement et exploitée dans un objectif de performance environnementale avec notamment :

- La mise en place de la valorisation du biogaz en énergie électrique et chaleur permettant, en limitant les émissions diffuses, de répondre à l'enjeu mondial de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- La préservation de la biodiversité en développant des outils opérationnels d'évaluation et de sensibilisation,
- La mise en place d'un réseau de surveillance et de veille des émissions visant à prévenir tout impact sur la santé.

Remise en état du site

L'installation de stockage de déchets non dangereux et l'installation de stockage de déchet inertes à seuils adaptés ayant une durée d'exploitation limitée, elles feront l'objet d'une remise en état afin à la fin de leur exploitation. Les conditions de réaménagement proposées permettront met de retrouver un aspect naturel de la zone du projet de manière progressive tout au long de sa durée d'exploitation. Le réaménagement vise à reconstituer une colline boisée en pied, le tout s'intégrant au mieux au paysage des collines constituant les abords du site, préserver le caractère naturel de la côtière séparant la plaine de Saint Exupéry et la plaine de la Bourbre et préserver la biodiversité en maintenant la fonctionnalité du corridor écologique présent aux abords du site reliant Grenay à Satolas et Bonce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par SUEZ RV Centre Est relative à la création d'un nouveau casier de stockage des déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage des déchets inertes implantés à Satolas et Bonce et à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation ; sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des dispositions constructives figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

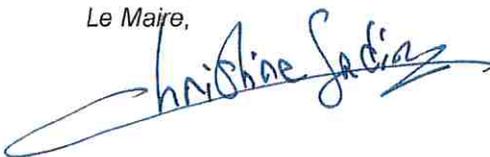
Et sous réserve du respect des dispositions de remise en état du site c'est-à-dire :

- Que l'exploitant s'engage à renaturaliser le site sur ses abords et de manière définitive et ensuite en suivant l'évolution du site,
- Que l'exploitant s'engage à cacher le site de l'horizon du territoire en construisant toutes les barrières végétales naturelles nécessaires, que celles-ci soient situées ou non à proximité directe du projet ;
- Que le site n'apporte aucune nuisance visuelle et olfactive aux satolassiens

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

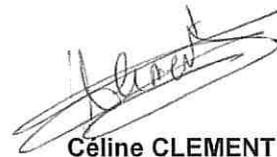
Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_02

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet : AUTORISATION DE PARTICIPER ET D'ENCHÉRIR A UNE VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BIEN IMMOBILIER

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION DE PARTICIPER ET D'ENCHÉRIR A UNE VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BIEN IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-10 et L.2122-21 7° ; L.2241-1 ; R1311-3 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 ; L.1211-1 ; R1211-9

Madame Christine SADIN, Maire, informe les membres de l'assemblée délibérante de la vente aux enchères du bien immobilier de la SCI VALYAN « LE RELAIS DU CHAFFARD » (401 – Route de la Bourbre 38290 SATOLAS ET BONCE). La vente aux enchères sera effectuée le 05 mars 2024 à 9h00 à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de VIENNE ;

Madame le Maire souhaite que la commune se porte acquéreur au titre de cette vente aux enchères.

Considérant que, la municipalité de SATOLAS ET BONCE souhaite créer un lieu de rencontre, type tiers-lieu sur le Hameau du Chaffard afin de tisser un lien social générationnel et interprofessionnel, ce lieu pourra accueillir un espace de restauration permettant de contribuer à ce type d'échange ;

Considérant que ce lieu de rencontre doit être suffisamment grand et pourvu d'un parking afin d'assurer la sécurité des utilisateurs ; il permet de loger l'exploitant éventuel de l'espace restauration ;

Considérant que la commune de SATOLAS ET BONCE manque réellement de locaux pour accueillir ce type de structure ;

Il est désormais nécessaire de pourvoir à la création d'un lieu d'échange et de rencontre, ce qui est rendu possible par l'acquisition du tènement objet de la présente décision de préemption ;

Considérant que la commune doit, dans le cadre de son projet d'équilibre social acquérir un espace dédié aux activités tant culturelles, que sociales et professionnelles ;

Pour cette vente aux enchères, Madame le Maire propose au conseil municipal d'enchérir au maximum à un montant de 240 000 euros (*hors frais annexes et taxes liés à la vente*).

Un avis préalable du service des domaines au regard du montant financier en jeu a été rendu le 27/12/2024.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente aux enchères et de l'autoriser à y participer. Elle souligne qu'il est opportun de désigner un avocat qui sera chargé de représenter la commune et de porter enchères, conformément au montant maximal approuvé par la présente assemblée.

Madame le Maire rendra compte du déroulement de la séance de vente aux enchères en réunion du Conseil Municipal.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune, si l'enchère venait à être emportée par elle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à la vente aux enchères relative au bien « LE RELAIS DU CHAFFARD » situé 401 Route de la Bourbre 38290 SATOLAS ET BONCE ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à enchérir et à conclure la vente pour un montant maximal de 240 000 euros, hors frais annexes et taxes liés à la vente ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à mandater un cabinet d'avocats spécialisé aux fins de représenter Madame le Maire et de porter les enchères pour le montant maximal précité ;
- **DECIDE** de mandater Madame le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris les frais annexes et taxes, sont inscrits au budget de la commune.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,

Céline CLEMENT



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_03

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

**Objet : AUTORISATION SIGNATURE :
CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick
Mme MILLON Charlene donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION SIGNATURE : CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la boulangerie « Chez Alice et Dylan » sise 3 Place de la Mairie à SATOLAS ET BONCE en raison du changement de propriétaire Celle-ci fournit les flûtes de pain les mardis, jeudis et vendredis au restaurant scolaire, pendant la période scolaire.

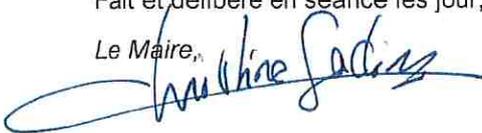
Madame le Maire propose de reconduire cette convention et demande au Conseil Municipal de l'autorise à signer la convention relative à cette prestation qui définit les conditions de fourniture, de prix et de durée. Cette convention pourra être révisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, Madame le Maire à signer la convention avec la boulangerie « Chez Alice et Dylan » pour l'année scolaire 2023/2024 qui est reconductible.

➤ **APPROUVE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

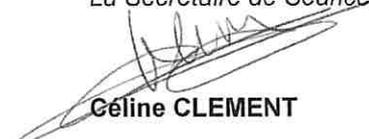
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,



Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_04

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet : COTISATION AGATE POUR ASSISTANCE
DE 1^{er} NIVEAU

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick
Mme MILLON Charlene donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COTISATION AGATE POUR ASSISTANCE DE 1^{er} NIVEAU

Les secrétaires de Mairie utilisent au quotidien pour la Comptabilité, l'Etat-Civil, la Paie et le Budget le logiciel Berger-Levrault. Les services de maintenance de ce dernier étant peu réactifs, la commune fait appel, depuis début 2021, à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour la maintenance et les questions techniques liées au logiciel.

Jusqu'à présent gratuites, les modalités d'intervention du service évoluent au 1er janvier 2024 par suite d'une recrudescence d'appels concernant, non pas le logiciel ou son paramétrage, mais le métier-même de secrétaire de mairie (aide à la résolution de cas techniques et concrets, par exemple).

Ainsi, afin que le service administratif puisse continuer de bénéficier de la réactivité et de l'efficacité de l'assistance d'Agate, le tarif fixé annuellement pour les communes est de 100 € HT + 0.10€ HT par habitant (2 553 habitants, source INSEE), soit 355,30€ HT en 2024 pour la commune.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'adhésion aux services d'assistance logiciel de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour l'année 2024 au tarif de 355,30€ HT et autorise madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

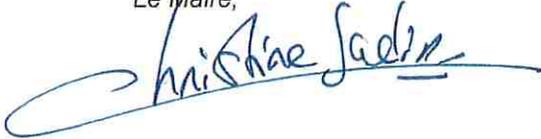
ID : 038-213804750-20240301-DEL20240304-DE

S²LOW

➤ **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

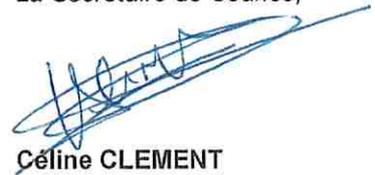
Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_05

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

**Objet AVENANT N° 2 - LOT 03
ENTREPRISE HUGONNARD –
MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE
MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION
D'ESPACES PERISCOLAIRES**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlene donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AVENANT N° 2 - LOT 03 ENTREPRISE HUGONNARD - MARCHE RESTRUCTURATION ET
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION
D'ESPACES PERISCOLAIRES**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

En effet, la collectivité a demandé à l'entreprise HUGONNARD d'établir un devis pour donner suite aux remarques du service de prévention du SDIS38. Le service prévention demande que le réfectoire qui est agrandi soit désenfumé. Il est prévu également la création de trois lanterneaux de désenfumage à commande électrique.

L'isolation du périscolaire sera simplifiée, le principe de sharking isolé en toiture sera remplacé par de la laine soufflée.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de l'avenant n° 2 représente une plus-value de + 4.10 %, soit 7 730.30 € H.T.

Soit un total cumulé des travaux modificatif par rapport au marché initial de 16.50 % soit 31 128. 24 € HT.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

| | | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Montant H.T. du marché initial | 188 680, 99 € | |
| Montant H.T. de l'avenant N°1 | 23 397.94 € | (+ 12.40 %) |
| Montant HT de l'avenant N° 2 | 7 730.30 € | (+ 4.10 %) |
| TOTAL H.T. | 219 809.23 € | |
| TVA 20% | 43 961.85 € | |
| TOTAL T.T.C. | 263 771, 07 € | |

Soit deux cent soixante-trois mille sept cent soixante et onze euros et sept centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission MAPA et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

➤ **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_06

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet AVENANT N° 2 – lot 05 – MENUISERIE ALUMINIUM - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT N° 2 – lot 05 – MENUISERIE ALUMINIUM - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

En effet, la collectivité a demandé à l'entreprise BORELLO ISOCLAIR d'établir un devis pour la fourniture d'une télécommande centralisée par salle, en plus des télécommandes pour chaque volet roulant et ajout de tôles laquées pour une parfaite finition.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de l'avenant n° 2 représente une plus-value de + 1.76 %, soit 2 981.07 € H.T.

Soit un total cumulé des travaux modificatif par rapport au marché initial de 10.87 % soit 18 402.90 € HT.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

| | | |
|--|--------------------------|-------------------------|
| Montant H.T. du marché initial | 169 242, 28 € | |
| Montant H.T. de l'avenant N°1 | 15 421, 83 € | (+ 9,11%) |
| <u>Montant H.T. de l'avenant N° 2</u> | <u>2 981.07 €</u> | <u>(+ 1.76%)</u> |
| TOTAL H.T. | 187 645.18 € | |
| TVA 20% | 37 529, 04 € | |
| TOTAL T.T.C. | 225 174, 22 € | |

Soit deux cent vingt-cinq mille cinq cent soixante-quatorze euros et vingt-deux centimes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

➤ **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,



Céline CLEMENT



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_07

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet AVENANT N° 3 – Lot 13 ELECTRICITE CFO/CFA
ENTREPRISE JEANJEAN –
MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE
L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT
SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**AVENANT N° 3 – Lot 13 ELECTRICITE CFO/CFA ENTREPRISE JEANJEAN – MARCHE
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE,
CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché - restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet et ses aléas.

La collectivité a sollicité l'entreprise pour la fourniture d'un câble qui a été sectionné lors de la démolition.

En effet, la collectivité a demandé à l'entreprise JEANJEAN d'établir un devis pour ces travaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de l'avenant n° 3 représente une plus-value de + 2.11 %, soit 1 802.69 € H.T.

Soit un total cumulé des travaux modificatif par rapport au marché initial de 14.16 % soit 12 086.85 € HT.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

| | | |
|--|--------------------------|-------------------------|
| Montant H.T. du marché initial | 85 386,99 € | |
| Montant H.T. de l'avenant N°1 | 9 714. 01 € | (+ 11.38%) |
| Montant H.T. de l'avenant N°2 | 570.12 € | (+ 0.67%) |
| <u>Montant HT de l'avenant N° 3</u> | <u>1 802.69 €</u> | <u>(+ 2.11%)</u> |
| TOTAL H.T. | 97 473.84 € | (+14.16%) |
| TVA 20% | 19 494. 77 € | |
| TOTAL T.T.C. | 116 968.61 € | |

Soit cent seize mille neuf cent soixante-huit euros et soixante et un centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission MAPA et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

➤ **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_08

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet : REMBOURSEMENT COMITE DES FETES
(annule et remplace Délibération DEL2024-01-03)

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

REMBOURSEMENT COMITE DES FETES

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal l'organisation du 13 juillet 2023 et ses festivités ont été prises en charge par le comité des fêtes de SATOLAS ET BONCE.

Madame le Maire propose le remboursement au comité des fêtes de la facture de la sonorisation émise par l'entreprise STARGO SONO à DECINES-CHARPIEU pour un montant de 720 €.

Elle souhaite reconduire cette prise en charge chaque année afin d'accompagner l'association qui fera l'effort d'organiser cette manifestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager le paiement de cette facture pour le montant de 720 €.

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,

Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_09

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - MANDAT AU CDG38

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - MANDAT AU CDG38

Le Maire (ou Le Président), informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).
- Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :
- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres :

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_10

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ENCADRANT -
CHANTIERS JEUNES

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION D'UN POSTE D'ENCADRANT - CHANTIERS JEUNES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (anciennement 3-1-2°) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de 16 à 18 ans pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un encadrant pour les chantiers jeunes afin de poursuivre l'embellissement de l'école élémentaire et certains travaux de peinture. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer pour 2024, un emploi non permanent catégorie C sur le grade d'adjoint technique pour un mois et dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à cet accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}), pour une durée maximale d'un mois.
- L'emploi saisonnier sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera celle du SMIC. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022_03_25_06 du 25/03/2022 n'est pas applicable.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

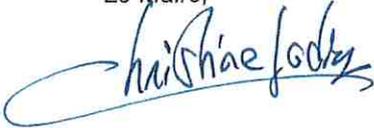
Publié le 15/03/2024

ID : 038-213804750-20240301-DEL20240310-DE

S'LO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_11

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet : CREATION DE 12 POSTES -
CHANTIERS JEUNES

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlene donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION DE 12 POSTES (CHANTIER JEUNES)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (anciennement 3-1-2°) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de 16 à 18 ans pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des chantiers jeunes pour poursuivre l'embellissement de l'école élémentaire et certains travaux de peinture. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer pour 2024, douze emplois non permanents catégorie C sur le grade d'adjoint technique pour une semaine et dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures (30/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter douze agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer douze emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures (30/35^{ème}), pour une durée maximale d'une semaine sur une période d'un mois.
- Les douze emplois saisonniers seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera celle du SMIC. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022_03_25_06 du 25/03/2022 n'est pas applicable.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 038-213804750-20240301-DEL20240311-DE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine Sadin', with a long horizontal flourish underneath.

Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Céline Clement', with a long horizontal flourish underneath.

Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_12

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Volants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet : DESIGNATION DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CAPI

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNATION DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CAPI

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres.

Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement.

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal. En revanche, il appartient à l'EPCI de fixer la composition de la commission et la répartition des représentants entre les communes membres.

L'EPCI par délibération 20_12_17_464 en date du 17/12/2020 a fixé la composition comme suit :

- Un délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer parmi ses membres :

- Madame Christine SADIN, Déléguée titulaire
- Monsieur Philippe DERDERIAN, Délégué suppléant



➤ **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,

Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_13

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN
DE LA SPLA SARA AMÉNAGEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlene donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPLA SARA AMÉNAGEMENT

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société SARA Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux nouvelles élections du Maire et des Adjointes intervenues après la démission de M Damien MICHALLET, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement, comme suit :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Désigne Patrick CAUGNON pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- Désigne Christine SADIN pour représenter la Commune, aux assemblées spéciales prévues à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de SARA Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 038-213804750-20240301-DEL20240313-DE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine Sadin'.

Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Céline Clement'.

Céline CLEMENT

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_03_14

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 12 | 17 |

Date de Convocation 26/02/2024

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA aménagement

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlene donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT

Madame Christine SADIN, Maire expose que :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 26 juin 2020 n° 2020-06-26-08, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et par délibération en date du 1^{er} mars 2024 n° 2024_03_14 de désigner Madame Patrick CAUGNON, pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions et Madame Christine SADIN, Maire comme représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Communauté d'agglomération.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du rapporteur,

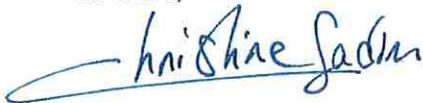
Le Bureau entendu,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentant(s) au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2022.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Céline CLEMENT